Décision portant mise en œuvre de l'expérimentation de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur une section de l'A4 entre Saint-Maurice et Charenton-le-Pont

Le Préfet du Val-de-Marne

Considérant l'impact du bruit, en particulier du bruit routier, sur la santé humaine ;

Considérant le bilan de la participation du public par voie électronique tenue du 8 avril 2024 et 7 mai au sujet du projet d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur une section de l'A4.

DECIDE

Article 1

L'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur une section expérimentale de 4 kilomètres de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation, au niveau des communes de Saint-Maurice et de Charenton-le-Pont, sera mis en œuvre.

Article 2

L'expérimentation sera mise en œuvre par la Préfecture du Val-de-Marne, en tant qu'autorité de police de la circulation sur le réseau routier national avec l'appui technique de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF), gestionnaire du réseau routier national en Île-de-France.

Article 3

Un dispositif d'évaluation de la mesure sera mis en place pendant un an (évaluation des impacts sur le bruit, la pollution, l'accidentalité et la congestion du trafic). Un partenariat sera mis en place avec Airparif et Bruitparif pour l'évaluation des impacts en matière de pollution et de bruit.